




Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Votants : 16 Convocation : 19/03/2019 Affichage procès-verbal : 27/03/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M^{me} Sophie COTILLON, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M. Jérémy GATÉ, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU,.</p>
M ^{me} Jeanne PASQUIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Michèle FOEILLET donne pouvoir à M. Nicolas VANNIER, M. Joël TEILLET donne pouvoir à Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Émilie FRESNE, M. Sébastien LEGRET, M^{me} Carole MALLARD</p>
Le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

1

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2019

- | |
|---|
| D_2019_19_01. FONCTION PUBLIQUE
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade |
| D_2019_20_02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Opposition au transfert obligatoire de la compétences assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite (Loi NOTRe) de report dudit transfert |
| D_2019_21_03. LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Règlement du marais communal 2019 |
| D_2019_22_04. COMMANDE PUBLIQUE
Surveillance du Marais communal 2019 |
| D_2019_23_05. COMMANDE PUBLIQUE
Parking rue des Pèlerins – Réfection murs de clôture |
| D_2019_24_06. COMMANDE PUBLIQUE
Location de matériel informatique – École élémentaire |

D_2019_25_07. **FINANCES LOCALES**
Budget principal – Budget primitif 2019

D_2019_26_08. **FINANCES LOCALES**
Taux d'imposition 2019

D_2019_27_09. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Rue de la Chapelle - Achat de la Chapelle

2

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_19_01. FONCTION PUBLIQUE
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Annexe(s) à cette délibération :

 Avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2019.

Cette délibération annule et remplace les n° D_2017_31_02 en date du 27 juin 2017 et n° D_2018_42_02 en date du 31 juillet 2018.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, il peut varier entre 0 et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 28 février 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

FIXER à partir de l'année 2019, un ratio d'avancement de grade de 100 % pour les fonctionnaires de la collectivité, et ce pour tous les grades et tous les cadres d'emplois,

AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre tout acte y afférent.

D_2019_20_02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Opposition au transfert obligatoire de la compétences assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite (Loi NOTRe) et report dudit transfert

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Considérant que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

Considérant que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.



02 51 97 76 04






16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

-  de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...);
-  de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;
-  pour les communes dont le budget annexe « assainissement collectif » n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route « assainissement » pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :


S'OPPOSER au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2020,

REPORTER au 1^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 1^{er} janvier 2020 et avant le 1^{er} janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,

AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D_2019_21_03. LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Règlement du marais communal 2019

Annexe(s) à cette délibération :

-  Règlement 2019 du marais communal.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement du Marais communal pour l'année 2019.

L'ouverture du package étant proposé pour le jeudi 18 avril 2019,



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
 Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :



APPROUVER le règlement du Marais communal pour l'année 2019,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2019 du marais communal.

D_2019_22_04. COMMANDE PUBLIQUE
Surveillance du Marais communal 2019

Monsieur Le Maire présente les différents devis relatifs à la surveillance du marais communal dans le cadre du pâturage collectif au service de la commune et des éleveurs.

Les différentes entreprises sont :

-  Cavalerie de la Sablière : pour un montant de 6 027.00 € HT (non assujetti à la TVA)
-  Alexandra PALARDY : pour un montant de 6 503.50 € HT (non assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'entreprise retenue pour la surveillance du Marais communal, à savoir, **l'entreprise Cavalerie de la Sablière** pour un montant de 6 027.00 € HT (non assujetti à la TVA) pour l'année 2019,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



D_2019_23_05. COMMANDE PUBLIQUE
Parking rue des Pèlerins – Réfection murs de clôture

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Beigné l'Abbé la municipalité a décidé la création d'un parking en lieu et place de la maison Blanchet, à proximité de l'école élémentaire.

Vu la délibération n° D_2017_52_08 en date du 26 septembre 2017, par laquelle la commune s'est portée acquéreur de ladite maison en ruine, parcelle AD 116,

Vu la délibération n° D_2019_06_06 en date du 29 janvier 2019, par laquelle la commune a retenu l'entreprise ATPR pour la réalisation des travaux de démolition,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des murs de clôture du futur parking, Différentes entreprises ont été consultées, à savoir :

-  SARL Couturier : pour un montant de 10 947.36 € HT soit 13 136.83 € TTC
-  MBTP : pour un montant de 11 059.00 € HT soit 13 270.80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 abstention, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'entreprise retenue pour la réfection des murs de clôture du parking de la rue des Pèlerins, à savoir, **l'entreprise MBTP** pour un montant de 11 059.00 € HT soit 13 270.80 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_24_06. COMMANDE PUBLIQUE
Location de matériel informatique – École élémentaire

La commune dispose actuellement d'un contrat de prestation de service pour la location de l'ensemble du matériel informatique de la commune auprès de la société Air Informatique.

A la demande de l'école, un devis de location pour des tablettes tactiles a été effectué auprès de cette société.

Modalités de mise en concurrence : Consultation directe
Attributaire : Air Informatique
La durée du marché : 36 mois
Montant mensuel : 353.75 € HT
Montant global du marché : 4 245.00 € HT/an soit 12 735 € HT pour la durée totale du marché

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'entreprise consultée pour la mise en place d'un contrat de location d'un coût de 353.75 € HT/an, sur 36 mois, à savoir la société Air Informatique,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2019_25_07. FINANCES LOCALES
Budget principal – Budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2019 du Budget principal et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2019
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	1 248 080.00 €
	Recettes	1 248 080.00 €
Section d'Investissement		
	Dépenses	1 254 203.00 €
	Recettes	1 254 203.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le Budget primitif 2019 du Budget principal selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_26_08. FINANCES LOCALES
Taux d'imposition 2019

Comme tous les ans, la municipalité doit se prononcer sur des éventuels changements de taux de fiscalité.

Pour 2019, Monsieur Le Maire propose :

	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14.21 %	14.35 %	14.57 %	14.72 %	14.72 %
Taxe foncière (bâti)	15.47 %	15.62 %	15.85 %	16.01 %	16.01 %
Taxe foncière (non bâti)	36.48 %	36.84 %	37.39 %	37.76 %	37.76 %

8

Pour une augmentation de la fiscalité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 5 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions, décide de :

SE PRONONCER défavorable à une hausse des taux de fiscalité de la commune, pour l'année 2019,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_27_09. DOMAINE ET PATRIMOINE
Rue de la Chapelle - Achat de la Chapelle

Vu la réunion avec l'économiste Diocésain Monsieur LE TRUÉDIC et le Père BELLAIS en date du 24 avril 2018,

Vu la délibération n° D_2018_36_06 en date du 29 mai 2018 autorisant l'acquisition de l'ancienne Chapelle, rue de la Chapelle, sur la parcelle cadastrée AD 39 d'une surface de 408 m², à l'euro symbolique,

Vu le courrier du diocèse de Luçon en date du 5 novembre 2018, refusant une cession dans les conditions proposées par le Conseil municipal, et proposant une acquisition de l'immeuble au prix de 30 000 euros,

Vu la réunion du 20 novembre 2018 en mairie, à laquelle des échanges ont eu lieu avec Monsieur Le Truédic, Économiste diocésain, et le Père Bondu,

Vu le courrier du diocèse de Luçon en date du 15 mars 2019, proposant une acquisition de l'immeuble au prix de 16 000 euros net vendeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2008,

Vu le Contrat Communal d'Urbanisme (CCU) signé avec le Conseil Département de la Vendée en date du 3 août 2016 ayant pour objectif une approche globale de développement et d'aménagement du centre-bourg des communes,

Vu l'étude de faisabilité de l'Architecte Yves NICOLAS réalisée début 2018 relative à l'aménagement de l'espace de la Chapelle et de la maison commune sur Beigné l'Abbé, proposant un diagnostic urbain paysager et architectural, des scénarii d'aménagement, et une présentation de programmation et de faisabilité par secteurs,

Considérant que l'immeuble objet de la présente délibération est une ancienne Chapelle désacralisée et privée et qu'une éventuelle acquisition pourrait permettre un agrandissement et un réaménagement d'un bâtiment public existant ou bien d'accueillir d'autres activités d'intérêt communal,



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Considérant que l'étude réalisée fait ressortir, pour la Chapelle trois scénarii, à savoir :

- un scénario relatif à la démolition de la sacristie et à la réhabilitation et mises aux normes du reste de la Chapelle pour un montant de 154 000.00 € HT,
- un scénario relatif à la démolition partielle de 2 travées et d'une réfection et consolidation de la travée restante pour un montant de 51 000.00 € HT,
- un scénario relatif à la démolition totale de la Chapelle avec désamiantage pour un montant de 48 000.00 € HT,

Considérant les différentes estimations et après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VOUS PRONONCER favorable sur l'acquisition de l'ancienne Chapelle, rue de la Chapelle, sur la parcelle cadastrée AD 39 d'une surface de 408 m², pour un montant de 16 000 €,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à prévenir l'évêché de cette proposition,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Néant.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

**Le Maire,
Nicolas VANNIER.**

**Le Secrétaire de séance,
Jeanne PASQUIER.**

10



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr